

# RAPPORT ANNUEL

2020



## COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES



Ce rapport a été préparé  
par le **Service du Droit Privé et Financier**  
du **Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**





# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	11
<b>1. Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières</b>	13
1.1. Rôle du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	13
1.2. Composition et fonctionnement	13
1.2.1. Composition	13
1.2.2. Fonctionnement	14
<b>2. Présentation de l'activité du CCLRF en 2020</b>	17
2.1. Textes publiés en janvier 2020	17
2.2. Textes publiés en février 2020	17
2.3. Textes publiés en mars 2020	17
2.4. Textes publiés en avril 2020	18
2.5. Textes publiés en mai 2020	18
2.6. Textes publiés en juin 2020	19
2.7. Textes publiés en juillet 2020	19
2.8. Textes publiés en août 2020	21
2.9. Textes publiés en septembre 2020	21
2.10. Textes publiés en octobre 2020	22
2.11. Textes publiés en novembre 2020	23
2.12. Textes publiés en décembre 2020	24
2.13. Textes publiés en janvier 2021	29
<b>3. Annexes</b>	31
3.1. Les textes examinés par le CCLRF en 2020 et publiés au JO	31
3.2. Les avis émis par le CCLRF en 2020	36



**Le lecteur est invité à consulter le site Internet du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières à l'adresse suivante :**

**[www.cclrf.fr](http://www.cclrf.fr)**

À titre indicatif, ce site donne accès à des rubriques permettant notamment de consulter et de télécharger la version intégrale du présent rapport, ainsi que les textes de nature réglementaire relatifs au secteur bancaire et financier, y compris les anciens règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Le lecteur peut également consulter :

- le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), sur lequel il trouvera notamment le Code des assurances, le Code monétaire et financier, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;
- le site des ministères économiques et financiers : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ;
- le site de l'Autorité des marchés financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ;
- le site de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr).



# R A P P O R T



## Composition du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières au 3 novembre 2020

### **Membres de droit**

**Président** (par délégation du ministre de l'économie et des finances) : le directeur général du Trésor

Le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice

Le directeur de la Sécurité sociale

Le gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le président de l'Autorité des marchés financiers

Ou leur représentant

### **Membres titulaires**

*Sur proposition du Président du Sénat :*

*Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :*

M. Florent BOUDIÉ, député

*Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :*

M. Matias de SAINTE LORETTE, maître des requêtes

*Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :*

M. Jérôme PEDRIZZETTI

M. Thiebald CREMERS

Mme Françoise PALLE-GUILLABERT

*Au titre des représentants des organismes d'assurance :*

M. François ROSIER

Mme Isabelle PARIENTE-MERCIER

M. Jean-Philippe DIGUET

*Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :*

M. Thierry TISSERAND

*Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :*

M. François CARLIER

*Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :*

M. Luc MAYAUX

Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE

Un représentant du Gouvernement de la Principauté de Monaco participe sans voix délibérative aux réunions du Comité lorsque celui-ci examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédits, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique

**Secrétaire général** : M. Frédéric VISNOVSKY

### **Membres suppléants**

*Sur proposition du Président du Sénat :*

M. Richard YUNG, sénateur

*Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :*

Mme Véronique LOUWAGIE, députée

*Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :*

*Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :*

Mme Judith AZEVEDO

Mme Pauline LAURENT

M. Eric SIDOT

*Au titre des représentants des organismes d'assurance :*

Mme Mariette BORMANN

M. Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX

Mme Pascale FASSINOTTI

*Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :*

M. Frédéric HASSAINE

*Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :*

Mme Noëlle BELMIMOUN

*Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :*

Mme Pauline PAILLER

M. Adrian POP

**Secrétaire général adjoint** : M. Martin LANDAIS



## INTRODUCTION

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) a connu une activité soutenue au cours de l'année 2020. Il s'est réuni six fois et a procédé à douze consultations écrites. Le Comité a ainsi rendu 87 avis portant sur 9 projets de loi ou d'articles de loi, 10 projets d'ordonnance, 36 projets de décret, 30 projets d'arrêté et 2 projets de règlement.

Le V de l'article D. 614-3 du Code monétaire et financier dispose que « *le CCLRF adresse chaque année un rapport annuel au Président de la République et au Parlement. [Ce] rapport est public* ». C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le présent document.

Le présent rapport, après un exposé du rôle et du fonctionnement du Comité, en présente l'activité en 2020, suivant trois parties :

- la première présente chronologiquement les textes ayant fait l'objet d'un avis du Comité en 2020 et publiés jusqu'au 31 janvier 2021 ;
- la deuxième regroupe sous forme de tableaux correspondant à chaque catégorie juridique la liste des textes examinés par le Comité au cours de l'année ;
- la troisième rassemble les avis émis par le Comité.

Seuls les textes ayant été publiés au *Journal officiel* de la République française font l'objet des développements qui suivent.

Les travaux du Comité peuvent être suivis par le public dans la partie du site Internet de la Banque de France qui lui est dédiée ([www.cclrf.fr](http://www.cclrf.fr)).



# 1. Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

## 1.1. Rôle du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Conformément aux articles L. 614-2 du Code monétaire et financier et L. 411-2 du Code des assurances, le CCLRF est saisi pour avis par le ministre chargé de l'économie de tout projet de loi ou d'ordonnance et de toute proposition de règlement ou de directive communautaires avant son examen par le Conseil de l'Union européenne, traitant de questions relatives au secteur de l'assurance, au secteur bancaire, aux autres prestataires de services de paiement, aux émetteurs de monnaie électronique et aux entreprises d'investissement, à l'exception des textes portant sur l'Autorité des marchés financiers ou entrant dans les compétences de celle-ci.

Les projets de décret et d'arrêté ne peuvent être adoptés qu'après l'avis du Comité. Il ne peut être passé outre à un avis défavorable du Comité sur ces projets qu'après que le ministre chargé de l'économie ait demandé une deuxième délibération.

## 1.2. Composition et fonctionnement

### 1.2.1. Composition

Les conditions de désignation des membres du CCLRF et de son Président, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement, sont définies aux articles D. 614-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Ces dispositions ont été modifiées par le **décret n° 2012-1382 du 10 décembre 2012** relatif à la composition du Comité. Compte tenu de la convergence des réglementations prudentielles applicables aux différents types d'organismes d'assurance, les textes de nature prudentielle relatifs aux mutuelles et aux institutions de prévoyance font désormais l'objet d'une saisine du CCLRF. La composition du Comité a donc été élargie pour permettre la représentation des acteurs concernés.

Le nombre de ses membres est de dix-huit. Il comprend depuis cette date le directeur de la sécurité sociale ou son représentant, ainsi qu'un représentant supplémentaire des organismes d'assurance, d'une part, et des établissements de crédit et entreprises d'investissement, d'autre part, afin de garantir l'équilibre existant au sein du Comité entre le secteur de la banque et celui de l'assurance.

Le CCLRF est présidé par le ministre de l'économie ou son représentant et comprend ainsi, outre son Président, dix-sept autres membres :

- un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
- un sénateur, désigné par le président du Sénat ;
- un membre du Conseil d'État en activité, désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ;

- le gouverneur de la Banque de France, Président de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou son représentant ;
- un autre membre de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution désigné par son Président ou son représentant ;
- le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice ou son représentant ;
- le directeur de la Sécurité sociale ou son représentant ;
- trois représentants des établissements de crédit et des entreprises d’investissement ;
- trois représentants des organismes d’assurance ;
- un représentant des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaire et de l’assurance, et des entreprises d’investissement ;
- un représentant des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d’assurance et des entreprises d’investissement ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

Lorsqu’il examine des textes d’ordre général touchant à l’activité des prestataires de services d’investissement, le CCLRF comprend également le Président de l’Autorité des marchés financiers ou son représentant.

En vertu de l’article 3 de l’accord sous forme d’échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010<sup>1</sup>, un représentant du Gouvernement princier participe sans voix délibérative aux réunions du Comité lorsque celui-ci examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique.

Conformément au principe de séparation des pouvoirs, les parlementaires ne participent aux travaux du Comité que lorsque sont examinés des projets de règlement ou de directive communautaires ou des projets de loi.

### 1.2.2. Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité est assuré sous l’autorité d’un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre chargé de l’économie, qui est traditionnellement désigné parmi les agents de la Banque de France. Conformément au **décret n° 2012-1382 du 10 décembre 2012**, il est assisté d’un secrétaire général adjoint, nommé dans les mêmes conditions, qui est issu de la direction générale du Trésor du ministère de l’économie et des finances.

Comme prévu par l’article D. 614-3 du Code monétaire et financier, le secrétariat général s’appuie sur des moyens mis à sa disposition par la Banque de France. Cette mission est assurée par le service du droit privé et financier de la direction des affaires juridiques.

Le Comité se réunit régulièrement en séance pour se prononcer sur les textes qui lui sont soumis, conformément à l’ordre du jour arrêté par son Président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les avis sont arrêtés à la majorité simple des votes des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

---

<sup>1</sup> Publié en application du décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010.

En application du IV de l'article D. 614-2 du Code monétaire et financier, le Comité peut également statuer par voie de consultation écrite, en cas d'urgence constatée par son Président. Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président recueille, dans un délai qu'il fixe mais qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés, les observations et avis des membres. Toutefois, si un membre en fait la demande écrite dans ce délai, le Président réunit le Comité en séance. Pour que ses résultats puissent être pris en compte, la consultation écrite doit avoir permis de recueillir les avis de la moitié au moins des membres du Comité dans le délai fixé par le Président. Le Président informe, dans les meilleurs délais, les membres du Comité de la décision résultant de cette consultation.

Il est prévu que les avis rendus par voie de consultation écrite soient annexés au procès-verbal de la séance suivante. Le nom des membres ayant émis un avis et des membres n'ayant pas pris part à la consultation est mentionné.

Il est également possible de recourir à la procédure de délibération par échange d'écrits électroniques (courriels ou dialogue en ligne) prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Cette procédure s'ajoute sans se substituer à la procédure écrite actuelle prévue pour les cas d'urgence.

Enfin, au regard de circonstances exceptionnelles, les séances du CCLRF peuvent se tenir au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle sur décision du Président du Comité. Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur modifié au 17 septembre 2020 dispose que « le Comité se réunit sur convocation de son Président qui peut décider que la réunion se tiendra au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle ».

### Mise à disposition du public des travaux du CCLRF

Le secrétariat du Comité met en ligne sur son site Internet ([www.cclrf.fr](http://www.cclrf.fr)) les ordres du jour des séances postérieurement à leur tenue. Il y met également à jour une sélection des textes examinés par le Comité dès leur publication au *Journal Officiel* de la République française.

Le Secrétariat général du CCLRF a été saisi à plusieurs reprises de demandes de documents. Ces demandes soulèvent la question du régime juridique applicable aux documents du CCLRF, eu égard aux dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2 et 6, ainsi qu'à la doctrine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Saisie par le Secrétariat général du CCLRF, la CADA a déterminé dans un avis du 27 avril 2006 quelles catégories de documents soumis à l'avis du Comité ne sont pas communicables, et celles qui ne le sont qu'après publication du texte, objet de l'avis, au *Journal Officiel* de la République française.

La CADA considère que les documents du CCLRF (avis, dossiers de séance, procès-verbaux), qui ne se rapportent pas à des projets de loi, d'ordonnance<sup>2</sup> ou de décret en Conseil des ministres, constituent des documents administratifs entrant dans le champ d'application de la loi du 17 juillet 1978 précitée. Ils sont susceptibles d'être communiqués en application de l'article 2 de cette loi dès lors qu'ils ont perdu tout caractère préparatoire à une décision à intervenir et sous réserve des exceptions au droit d'accès prévues par les dispositions de l'article 6 de la même loi. Ces documents peuvent donc être communiqués à des tiers sur simple demande, après publication du texte sur lequel ils portent au *Journal officiel*, et après retrait des points couverts par le secret des délibérations du Gouvernement et des éventuelles mentions y figurant dont la divulgation pourrait porter atteinte au crédit public ou au secret en matière industrielle et commerciale.

---

<sup>2</sup> Les documents relatifs à des projets d'ordonnance, même si ce point n'est pas explicité dans la réponse de la CADA, semblent devoir suivre le même régime que les projets de loi et de décret en Conseil des ministres.

## 2. Présentation de l'activité du CCLRF en 2020

En 2020, le CCLRF s'est prononcé sur 87 projets de textes<sup>3</sup>, traitant de questions relatives au secteur financier, se décomposant ainsi :

- 9 projets de loi ou d'articles de loi ;
- 10 projets d'ordonnance
- 36 projets de décret ;
- 30 projets d'arrêté ;
- 2 projets de règlement.

Cinquante-sept textes ayant fait l'objet d'un avis du Comité ont été publiés au *Journal officiel* de la République française jusqu'au 31 janvier 2021.

Le présent chapitre présente les textes soumis au Comité lors de sa quinzième année d'activité en suivant l'ordre de leur publication au *Journal officiel*.

### 2.1. Textes publiés en janvier 2020

### 2.2. Textes publiés en février 2020

#### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'arrêté du 10 février 2020**, modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration », actualise - afin de satisfaire aux engagements internationaux de la France et dans la perspective de la campagne déclarative qui s'ouvrira le 7 mai 2020 - la liste des États et territoires partenaires ainsi que la liste des États et territoires auxquels la France envoie des informations, en vue des déclarations à déposer au plus tard le 31 juillet 2020 au titre de l'année 2019 [Séance des 23-28 janvier 2020. Avis n° 2020-62]

### 2.3. Textes publiés en mars 2020

#### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'arrêté du 13 mars 2020**, modifiant l'arrêté du 26 février 2015 pris en application de l'article R. 221-8-1 du code monétaire et financier, vise à modifier la trajectoire de compensation de la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale [Séance du 27 février 2020. Avis n° 2020-08]

---

<sup>3</sup> Certains projets de texte ont fait l'objet de saisines complémentaires.

## 2.4. Textes publiés en avril 2020

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2020-397 du 4 avril 2020**, portant modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2020 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'État aux opérations de réassurance de certains risques d'assurance-crédit effectuées par la Caisse centrale de réassurance, définit les modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances rectificative de 2020. Il définit notamment deux catégories de risques d'assurance-crédit portant sur des petites et moyennes entreprises et sur des entreprises de taille intermédiaire situées en France ainsi que des engagements pris au titre du g de l'article L. 231-13 du Code de la construction et de l'habitation pour lesquelles la garantie de l'État sera engagée par la CCR : les garanties complémentaires et les garanties de substitution. La garantie de l'État sera octroyée aux traités de réassurance conclus sur une période ne pouvant aller au-delà de la date visée à l'article 7, c'est-à-dire le 31 décembre 2020. [Séance des 30 mars-1<sup>er</sup> avril 2020. Avis n° 2020-13]

## 2.5. Textes publiés en mai 2020

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2020-629 du 25 mai 2020**, relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du Code de la sécurité sociale, prévoit, en application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, de permettre le recours au vote électronique pour les conseils d'administration et assemblées générales des institutions de prévoyance, unions d'institutions de prévoyance et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale. Il modifie également les dispositions de l'article R. 931-3-19 du Code de la sécurité sociale, relatif au fonctionnement des conseils d'administration des institutions de prévoyance, ainsi que certains articles de la section 12 du chapitre 1 du titre 3 du livre 9 relative au fonds paritaire de garantie. [Séance des 15-20 avril 2020. Avis n° 2020-15]

**Le décret n° 2020-658 du 30 mai 2020**, portant diverses adaptations des produits d'épargne générale à régime fiscal spécifique, prolonge la durée dont disposent les épargnants pour apporter la preuve qu'ils sont éligibles au compte sur livret d'épargne populaire et diffère la date d'entrée en vigueur du décret précisant les modalités d'affectation sous forme de don des sommes déposées sur le livret de développement durable et solidaire. Par ailleurs, le présent décret s'assure que la dénomination « livret de développement durable et solidaire » soit mise à jour dans tous les textes réglementaires et apporte une rectification mineure au décret précisant les modalités d'affectation sous forme de don des sommes déposées sur le livret de développement durable et solidaire [Séance des 15-20 avril 2020. Avis n° 2020-14]

## 2.6. Textes publiés en juin 2020

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'arrêté du 10 juin 2020**, relatif à l'application de l'article 145 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et à la modification de règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du livret de développement durable et solidaire et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations, définit les projets « *contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique* » mentionnés à l'article 145 de la loi PACTE en renvoyant à la Stratégie nationale bas carbone et à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Il fixe également une part minimale des financements accordés à l'économie sociale et solidaire par les établissements distributeurs de livrets A et LDDS égale à 5 % de l'épargne non-centralisée [Séance du 27 février 2020. Avis n° 2020-06]

**L'arrêté du 10 juin 2020**, relatif à l'application de l'article R. 221-127 du Code monétaire et financier fixant le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l'épargne réglementée à la Banque de France, vise à tirer les conséquences de la suppression de l'Observatoire de l'épargne réglementée et au transfert des missions statistiques qui lui incombaient à la Banque de France [Séance du 27 février 2020. Avis n° 2020-07]

## 2.7. Textes publiés en juillet 2020

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2020-820 du 30 juin 2020**, relatif aux modalités d'obligation d'assurance pour les entreprises non soumises à l'exigence de licence d'entreprise ferroviaire, est pris en application du second alinéa de l'article L. 2122-10 du Code des transports, dans sa rédaction nouvelle issue de l'article 175 de loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), telle que publiée au JORF du 26 décembre 2019. La mesure proposée a pour objectif de préciser, par voie réglementaire, les modalités selon lesquelles les publics concernés, exonérés de l'obligation d'être titulaires d'une licence d'entreprise ferroviaire et mentionnés aux 3° à 5° du second alinéa de la nouvelle rédaction de l'article L. 2122-10 du code des transports, sont soumis à une obligation d'assurance [Séance du 27 février 2020. Avis n° 2020-05]

**Le décret n° 2020-849 du 3 juillet 2020**, modifiant le décret n° 2020-397 du 4 avril 2020 portant modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2020 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'État aux opérations de réassurance de certains risques d'assurance-crédit effectuées par la Caisse centrale de réassurance, modifie le décret n° 2020-397 du 4 avril 2020 portant modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2020 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'État aux opérations de réassurance de certains risques d'assurance-crédit effectuées par la Caisse centrale de réassurance. Il prévoit notamment trois catégories d'opérations de réassurance : les garanties complémentaires à des risques individuels, les garanties de substitution à des risques individuels et la réassurance de portefeuilles de risques. [Séance des 4-9 juin 2020. Avis n° 2020-26]

**Le décret n° 2020-845 du 3 juillet 2020**, relatif au contrat type applicable aux transports publics routiers de véhicules roulants réalisés au moyen de porte-voitures, approuve la nouvelle

version du contrat type concernant les transporteurs qui exécutent leurs contrats au moyen de véhicules porte-voiture, afin de transporter des véhicules roulants. Ce contrat type qui s'applique de plein droit à défaut d'une convention écrite définissant les rapports entre les parties, est prévu par l'article D. 3224-3 du Code des transports et figure à l'annexe IX à la partie 3 réglementaire de ce code et prévoit notamment que l'indemnisation pour pertes et avaries prévoit deux montants d'indemnisation spécifiques respectivement aux véhicules non cotés à l'Argus et aux autres dommages au véhicule, ainsi que l'engagement du transporteur à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité. Il approuve un nouveau contrat type dans lequel les montants d'indemnisation sont actualisés et l'engagement du transporteur à souscrire un contrat d'assurance est complété, la souscription devant être réalisée « auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable » [Séance des 25 juin-1<sup>er</sup> juillet 2020. Avis n° 2020-27]

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'arrêté du 29 juin 2020**, relatif aux modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé, a pour objet de définir les modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux financés par des prêts réglementés (prêt ne portant pas intérêt consenti pour financer la primo-acquisition à la propriété ; prêt à taux zéro ou « PTZ » ; avance remboursable sans intérêt destinée au financement de travaux de rénovation « ECO-PTZ » ; prêts conventionnés « PC » et particulièrement ceux bénéficiant de la garantie de l'État prévue au troisième alinéa et suivants de l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation « PAS ») [Séance des 29 mai-5 juin 2020. Avis n° 2020-23]

**Le décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020**, modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte, vise à modifier les critères d'appréciation de la fragilité financière des clients des établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code afin de permettre une prise en compte plus rapide et plus durable de la fragilité financière. [Séance des 29 mai-5 juin 2020. Avis n° 2020-21]

**Le décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020**, autorisant à titre expérimental un relèvement du plafond des microcrédits professionnels dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, modifie, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et dans les îles Wallis et Futuna, les conditions d'exercice des associations ou fondations habilitées à octroyer des microcrédits professionnels et personnels prévus aux articles R. 518-58 et suivants du Code monétaire et financier. Cette expérimentation d'une durée de quatre ans à compter de la publication du décret prévoit un relèvement du plafond de l'encours des prêts de 12 000 à 15 000 €. [Séance des 20-24 mars 2020. Avis n° 2020-12]

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2020-940 du 29 juillet 2020**, portant transposition de l'article 2.1 de la directive 2019/2177 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019, vise à transposer le premier alinéa de l'article 2 de la directive 2019-2177 qui modifie le seuil de déclenchement de la composante « pays » du mécanisme de correction pour volatilité du cadre prudentiel Solvabilité II. [Séance des 29 mai-5 juin 2020. Avis n° 2020-20]

## 2.8. Textes publiés en août 2020

### Modernisation du droit bancaire et financier

**Le décret n° 2020-995 du 6 août 2020**, relatif aux emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations., précise la définition des obligations d'emploi mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier et renvoie à un arrêté du ministre en charge de l'économie le soin de fixer la fraction minimale de la part non-centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire que chaque établissement distribuant ces livrets emploie à chacun de ces financements. [Séance des 29 mai-5 juin 2020. Avis n° 2020-22]

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2020-1032 du 11 août 2020**, modifiant le décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 modifié fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du Code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles, vise à proroger jusqu'au terme de la programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural débutée en 2014 les conditions d'octroi aux agriculteurs de l'aide à la souscription de contrats d'assurance des récoltes contre les risques climatiques. [Séance des 29 mai-5 juin 2020. Avis n° 2020-24]

**L'arrêté du 11 août 2020**, modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement comme tels pour les années 2016 à 2020, vise à proroger jusqu'au terme de la programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural débutée en 2014 les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables pris en charge par les contrats d'assurance subventionnée contre les risques climatiques. [Séance des 29 mai-5 juin 2020. Avis n° 2020-25]

## 2.9. Textes publiés en septembre 2020

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'arrêté du 7 septembre 2020**, pris en application de l'article R. 312-13 du Code monétaire et financier et fixant la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, fixe la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire institué par l'article L. 312-1-1 B du Code monétaire et financier. Il abroge par conséquent l'arrêté du 9 mars 2016 pris en application de l'article R. 312-13 du même code et l'arrêté du 15 octobre 2019 portant extension de l'arrêté du 9 mars 2016 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. [Séance des 21-27 juillet 2020. Avis n° 2020-32]

## Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 7 septembre 2020**, fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2021, est relatif aux règles à respecter pour certains produits d'assurance récolte afin que l'assuré puisse bénéficier d'une prise en charge partielle de sa prime d'assurance (FEADER). [Séance des 21-27 juillet 2020. Avis n° 2020-34]

## Modernisation du droit bancaire et financier

**L'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020**, portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dissocie au sein du titre II du livre II du Code de commerce relatif aux sociétés les dispositions de droit commun applicables aux sociétés non cotées du droit spécial applicable aux sociétés cotées. [Séance des 24-31 août 2020. Avis n° 2020-35]

**L'arrêté du 16 septembre 2020**, portant homologation de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, abroge l'ancien arrêté d'homologation de la version précédente de la charte AFECEI et homologue la nouvelle version qui intègre les engagements de la profession en matière de protection de la clientèle en situation de fragilité financière et de plafonnement des frais bancaires. [Séance des 21-27 juillet 2020. Avis n° 2020-31]

## Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2020-1156 du 21 septembre 2020**, relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie pour les mutuelles et institutions de prévoyance, vise à étendre aux mutuelles et aux institutions de prévoyance les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, applicable aux organismes relevant du Code des assurances. Le décret établit des conditions sous lesquelles les provisions pour participation aux excédents peuvent, après approbation de l'ACPR et avant restitution aux assurés, être reprises, afin de leur conférer la qualité de fonds excédentaires sous le régime prudentiel Solvabilité II. En cas de sollicitation d'une telle reprise, un plan doit être établi par l'organisme demandeur, qui prévoit l'absence de rémunération et de remboursement des certificats paritaires ou mutualistes, ainsi que la reconstitution sous huit années des montants repris. S'agissant du Code de la sécurité sociale, un nouveau chapitre y est créé afin d'y insérer, sur le fondement de l'article L. 932-23-3, les modalités de participation aux excédents techniques et financiers qui figurent en arrêté. Le décret procède ainsi à la recodification des dispositions des articles A. 932-3-12 à A. 932-3-15 du Code de la sécurité sociale, afin de mettre en conformité ces dispositions avec l'article L. 932-23-3 de ce même code, qui prévoit que les conditions de participation des membres participants des institutions de prévoyance et institutions de retraite professionnelle supplémentaire aux excédents techniques et financiers des opérations qu'elles réalisent sont fixées par décret, et non par arrêté. [Séance des 20-24 mars 2020. Avis n° 2020-09]

## 2.10. Textes publiés en octobre 2020

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 29 septembre 2020**, abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 fixant le document relatif

à l'information des candidats à l'assurance-emprunteur lorsqu'ils présentent du fait de leur santé ou de leur handicap un risque aggravé, vise l'abrogation de l'arrêté du 10 mai 2017 fixant le document relatif à l'information des candidats à l'assurance-emprunteur lorsqu'ils présentent du fait de leur santé ou de leur handicap un risque aggravé. Ce décret résulte de la décision du Conseil d'État d'annuler partiellement l'arrêté de 2017 et de l'adoption en 2019 par l'instance décisionnelle de la Convention AERAS d'un nouveau document d'information, conformément aux compétences qui lui sont dévolues par la loi. [Séance des 20-24 mars 2020. Avis n° 2020-11]

## 2.11. Textes publiés en novembre 2020

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020**, renforçant le dispositif de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition, est pris sur le fondement de l'article 203 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Elle vise à renforcer l'application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition qui concourent à l'efficacité de la lutte contre le terrorisme et à l'entrave des actions sanctionnées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et le Conseil de l'Union européenne. [Séance des 21-27 juillet 2020. Avis n° 2020-28 et n° 2020-29]

**Le décret n° 2020-1397 du 17 novembre 2020**, pris pour l'application de la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 et visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral, modifie certaines dispositions règlementaires relatives aux modalités de financement des campagnes électorales. Aussi, pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 décembre 2019 qui permet aux associations de financement électoral et aux mandataires financiers des candidats et des partis politiques de recueillir des fonds en ligne par l'intermédiaire de prestataires de services de paiement, le décret introduit des dispositions visant à encadrer les modalités de ces transferts financiers, et notamment à assurer la traçabilité des opérations financières menées et le respect des conditions posées par le code électoral, s'agissant des candidats, ou par la loi du 11 mars 1988 s'agissant des partis politiques. Il précise également les conditions de saisine et de clôture des médiations ouvertes par le médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques. [Séance des 21-27 juillet 2020. Avis n° 2020-30]

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2020-1438 du 24 novembre 2020**, relatif au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé, est pris pour l'application de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé (articles 1<sup>er</sup> à 3 et 6). Il définit le champ des contrats éligibles à la résiliation infra-annuelle et les modalités de sa mise en œuvre et fixe la date d'entrée en vigueur des articles 1<sup>er</sup> à 3 de la loi précitée, applicables aux organismes relevant du code des assurances, du code de la sécurité sociale et du code de la mutualité. [Séance du 17 septembre 2020. Avis n° 2020-41]

**Le décret n° 2020-1440 du 24 novembre 2020**, relatif aux modalités d'intervention publique en matière d'assurance-crédit de court terme à l'export, modifie le montant maximal de la garantie complémentaire du dispositif Cap Francexport de réassurance publique de l'assurance-crédit de court terme à l'export, mis en place en avril 2020 pour répondre à la crise COVID-19 afin de maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles. La garantie

complémentaire, limitée aujourd'hui à 100 % de la garantie primaire octroyée par l'assureur-crédit à son assuré, pourra désormais atteindre 200% de la garantie primaire, soit un partage du risque pouvant atteindre 2/3 pour le réassureur public et 1/3 pour l'assureur privé. [Séance du 16 octobre 2020. Avis n° 2020-46]

**Le décret n° 2020-1452 du 27 novembre 2020**, portant diverses dispositions relatives notamment à la procédure civile et à la procédure d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, vise à renforcer les droits et garanties des victimes de terrorisme lors de l'examen médical réalisé à la diligence du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions. Il impose le dépôt par le médecin désigné d'un pré-rapport permettant aux parties de formuler toutes observations utiles. Des délais sont prévus pour chacune des étapes. [Séance des 21-27 juillet 2020. Avis n° 2020-33]

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'arrêté du 24 novembre 2020**, aménageant les catégories de prêts servant de base à l'application des dispositions relatives à l'usure pour les prêts aux syndicats de copropriétaires, vise à préciser les conditions d'application de l'arrêté du 24 août 2006 pour rattacher explicitement, pour le calcul et l'application du taux d'usure, les prêts aux syndicats de copropriétaires à la catégorie des prêts aux consommateurs, dans l'objectif de stimuler la production de ces prêts. [Séance du 16 octobre 2020. Avis n° 2020-48]

## 2.12. Textes publiés en décembre 2020

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 2 décembre 2020**, relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie des sociétés d'assurance mutuelles et des institutions de prévoyance, vise à abroger les dispositions susmentionnées déplacées à droit constant en décret, relatives à la participation aux excédents. [Séance des 20-24 mars 2020. Avis n° 2020-10]

L'article 28 *octies* de **la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020** d'accélération et de simplification de l'action publique (1) vise à simplifier le contrôle par les établissements de l'éligibilité du client à l'ouverture d'un livret d'épargne populaire. Par le biais d'une plateforme dédiée et de façon dématérialisée, un établissement pourra demander à l'administration fiscale les informations nécessaires au contrôle d'éligibilité. [Séance des 23-28 janvier 2020. Avis n° 2020-02]

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'ordonnance n° 2020-1544 du 9 décembre 2020**, renforçant le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicable aux actifs numériques, étend le champ des entités assujetties à la LCB-FT aux prestataires de services d'échanges entre actifs numériques (PSAN) et aux plateformes de négociation de ces actifs numériques. Il précise également une obligation d'enregistrement auprès de l'AMF pour les PSAN désireux de cibler le marché français en libre prestation de services. [Séance des 5-12 novembre 2020. Avis n° 2020-51]

**Le décret n° 2020-1565 du 10 décembre 2020**, relatif au fonctionnement de l'Observatoire de l'inclusion bancaire et de son conseil scientifique, vise à modifier les règles de composition de l'Observatoire de l'inclusion bancaire, afin d'y intégrer la possibilité pour son président de nommer deux personnes qualifiées, ainsi que celles du conseil scientifique rattaché à l'observatoire, afin de réduire le nombre de ses membres et de le recentrer sur ses missions de suivi statistique. [Séance du 17 septembre 2020. Avis n° 2020-40]

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020** tirant les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière d'assurances, de placements collectifs et de plans d'épargne en actions, est prise en application des 2° et 3° du I. de l'article 59 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Elle vise, d'une part, à sécuriser les conditions d'exécution des contrats d'assurance conclus antérieurement à la perte de la reconnaissance des agréments des entités britanniques en France et assurer la continuité des pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution vis-à-vis de ces entités, et, d'autre part, à introduire des règles adaptées pour la gestion de placements collectifs et pour les plans d'épargne en actions dont l'actif ou l'emploi respecte des ratios ou règles d'investissement dans des entités européennes. [Séance du 17 septembre 2020. Avis n° 2020-37]

**Le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020**, portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives au contexte créé par l'épidémie de covid-19, proroge jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 la durée d'application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, et assortit cette prorogation immédiate de la faculté de procéder à une ou plusieurs prorogations supplémentaires par voie de décret en Conseil d'Etat jusqu'à une date butoir fixée au 31 juillet 2021. En outre, le décret adapte le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 à l'effet de préciser les conditions d'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée. [Séance du 19 novembre 2020. Avis n° 2020-57]

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020**, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière, vise à transposer la directive (UE) 2019/878 (dite « CRD5 ») modifiant la directive 2013/36/UE (dite « CRD4 ») en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres. [Séance des 6-18 mai 2020. Avis n° 2020-16]

**L'ordonnance n° 2020-1636 du 21 décembre 2020**, relative au régime de résolution dans le secteur bancaire, vise à transposer la directive (UE) 2019/879 (dite « BRRD2 ») modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE. [Séance des 6-18 mai 2020. Avis n° 2020-17]

**Le décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020**, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière financière et relatif aux sociétés de financement, procède

à la transposition de la directive 2019/878, le volet législatif ayant fait l'objet de l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière. [Séance des 6-18 mai 2020. Avis n° 2020-18]

**L'arrêté du 22 décembre 2020**, modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, précise les règles que les entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement doivent respecter en matière de contrôle interne. Il est proposé d'en modifier les articles 198, 199 et 200 afin de prendre en compte les modifications apportées à la directive CRD4 par la directive CRD5 en matière de rémunération. Ces modifications viennent notamment clarifier le champ d'application de ses dispositions. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-71]

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2020-1652 du 22 décembre 2020**, modifiant le décret n° 2020-397 du 4 avril 2020 portant modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2020 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'État aux opérations de réassurance de certains risques d'assurance-crédit effectuées par la Caisse centrale de réassurance, modifie pour la catégorie des garanties complémentaires à des risques individuels (dispositif domestique CAP), le montant maximal de l'exposition de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) pour chaque risque réassuré. La garantie complémentaire réassurée par la CCR, limitée aujourd'hui à 100 % de la garantie primaire octroyée par l'assureur-crédit à son assuré, pourra désormais atteindre 200% de la garantie primaire. [Séance du 16 octobre 2020. Avis n° 2020-47]

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'arrêté du 22 décembre 2020**, modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille (SGP), prend en compte les changements apportés à cet arrêté par la directive CRD5. Pour rappel, l'arrêté du 3 novembre 2014 précise les exigences en matière de coussins de fonds propres que les prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que les SGP. La directive CRD5 est venue modifier certaines des règles relatives, notamment, à la fixation du niveau de ces coussins ainsi qu'à leur procédure d'adoption. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-79]

**L'arrêté du 23 décembre 2020**, modifiant l'arrêté du 5 septembre 2007 relatif aux autres activités des entreprises d'investissement, modifie l'arrêté susmentionnée afin d'adapter le cadre réglementaire des activités d'investissement. L'arrêté du 5 septembre 2007 limite les activités non régulées que peuvent exercer les entreprises d'investissement (EI). Cet arrêté, ancien et très restrictif, n'est plus toujours pertinent eu égard à de nouveaux modèles d'affaires. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-72]

**Le décret n° 2020-1703 du 24 décembre 2020**, relatif au régime de résolution dans le secteur bancaire, procède à la transposition de la directive 2019/879, le volet législatif ayant fait l'objet de l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière. [Séance des 6-18 mai 2020. Avis n° 2020-19]

## Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 22 décembre 2020**, portant fixation de la période d'adaptation mentionnée à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020 tirant les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière d'assurances, de placements collectifs et de plans d'épargne en actions, vise à fixer la durée des périodes transitoires prévues par l'ordonnance, en ce qui concerne l'éligibilité des titres et fonds britanniques et l'éligibilité au PEA des parts ou actions d'OPC qui ne respecteraient plus les contraintes liées à l'exposition à des entreprises européennes. Il impose également aux OPC d'informer les teneurs de compte des PEA ou PEA-PME de leur situation et de leurs intentions quant au respect des conditions d'éligibilité au PEA. Il impose enfin aux teneurs de compte d'informer le titulaire du plan en cas de perte d'éligibilité des titres détenus. [Séance du 17 septembre 2020. Avis n° 2020-38]

**L'arrêté du 22 décembre 2020**, relatif à l'information des assurés, souscripteurs ou adhérents par les entreprises étrangères ne se trouvant plus dans une des situations prévues au I de l'article L. 310-2 du Code des assurances, précise les conditions de communication de l'information aux assurés et souscripteurs de contrats auprès d'entreprises étrangères ne se trouvant plus dans une des situations prévues au I de l'article L. 310-2. Il prévoit une information au moment de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur le fait que l'organisme d'assurance ou de réassurance ne pourra plus émettre de nouvelles primes ni renouveler le contrat et, le cas échéant, sur la date de fin des garanties. Il prévoit également, lorsque la garantie arrive à échéance plus de trois mois après l'information initiale, une information de l'assuré de la fin de sa garantie, deux mois avant l'échéance de celle-ci. [Séance du 17 septembre 2020. Avis n° 2020-39]

**Le décret n° 2020-1704 du 24 décembre 2020** est relatif aux obligations déclaratives incombant aux bénéficiaires de plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier et aux assureurs auprès desquels ces contrats ont été souscrits. L'article 3 de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 soumet au régime spécial d'imposition des droits de mutation à titre gratuit prévu à l'article 757 B du Code général des impôts les sommes, rentes ou valeurs quelconques dues par un assureur à raison du décès après l'âge de 70 ans du titulaire d'un PER mentionné à l'article L. 224-1 du code monétaire et financier. Ce projet de décret détermine les obligations déclaratives incombant, d'une part, aux bénéficiaires de sommes, rentes ou valeurs issues d'un plan épargne retraite (PER) à raison du décès de son titulaire après l'âge de 70 ans et, d'autre part, aux assureurs auprès desquels de tels contrats ont été souscrits. [Séance du 17 septembre 2020. Avis n° 2020-43]

## Modernisation du droit bancaire et financier

**Le décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020**, portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dissocie au sein du titre II du livre II du Code de commerce relatif aux sociétés les dispositions de droit commun applicables aux sociétés non cotées du droit spécial applicable aux sociétés cotées. [Séance des 24-31 août 2020. Avis n° 2020-36]

**Le décret n° 2020-1732 du 29 décembre 2020**, modifiant le code monétaire et financier concernant les prêts et emprunts de titres financiers, vise à supprimer plusieurs alinéas des articles L. 211-24 et L. 211-26 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à abroger l'article L. 211-25 du même code. Il fait suite à une décision du Conseil constitutionnel qui prononce le

déclassement des articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code monétaire et financier. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-70]

### Renforcement de la protection des consommateurs

**Le décret n° 2020-1763 du 30 décembre 2020**, modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie, intervient à la suite des premières années de mise en œuvre du chèque énergie afin de prendre en compte le retour d'expérience et d'améliorer le dispositif. Pour mémoire, le chèque énergie est attribué chaque année par l'Agence de services et de paiement aux bénéficiaires. La modification du décret relatif au chèque énergie intervient afin de poursuivre les trois objectifs suivants : simplifier le dispositif pour les bénéficiaires, mettre en application le dispositif pour les personnes résidant en EHPAD, EHPA et USLD et en situation d'intermédiation locative, et alléger certaines procédures relatives à l'aide spécifique (équivalent du chèque énergie pour les résidences sociales). [Séance du 17 septembre 2020. Avis n° 2020-42]

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 24 décembre 2020**, relatif à la classification des engagements d'assurance, de capitalisation et de retraite professionnelle supplémentaire et aux modalités d'application de la réforme de l'épargne retraite, a pour objet l'alignement des catégories ministérielles entre les 3 codes sectoriels, et des modifications corrélatives des règles de participation aux bénéfices et l'adaptation au contexte particulier de l'année 2020 de la fréquence d'appréciation des seuils définis dans les grilles de gestion pilotée par horizon pour l'épargne retraite. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-65]

L'ordonnance du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite, prise sur le fondement de l'article 71 de la loi PACTE, prévoit qu'un arrêté définisse les conditions dans lesquelles des garanties complémentaires en cas de perte d'autonomie peuvent être prévues dans un plan d'épargne retraite et bénéficier d'une déductibilité à l'impôt sur le revenu. **L'arrêté du 22 décembre 2020**, relatif aux garanties complémentaires en cas de perte d'autonomie rattachées à un plan d'épargne retraite, définit ainsi des critères de qualité, l'objectif étant de réserver la possibilité d'être intégrées à un plan d'épargne retraite aux garanties complémentaires qui favorisent la bonne information et la protection du consommateur. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-67]

### Modernisation du droit bancaire et financier

**Le décret n° 2020-1769 du 30 décembre 2020**, fixant les échéances déclaratives trimestrielles de mise à jour des informations contenues dans la déclaration des dispositifs transfrontières mentionnés aux articles 1649 AD à 1649 AH du Code général des impôts, fixe les échéances déclaratives trimestrielles de mise à jour des informations prévues à l'article 344 G *octies* A de l'annexe III au Code général des impôts en application des dispositions du 4° du I de l'article 1649 AG du Code général des impôts. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-78]

L'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation des règlements n° 2020-01 du 9 octobre 2020, n° 2020-02 du 5 juin 2020, n° 2020-03 du 3 juillet 2020, n° 2020-04 du 3 juillet 2020, n° 2020-05 du 24 juillet 2020, n° 2020-06 du 9 octobre 2020, n° 2020-07 du 4 décembre 2020, n° 2020-08 du 4 décembre 2020, n° 2020-09 du 4 décembre 2020, n° 2020-10 du 22 décembre 2020, n° 2020-11 du 22 décembre 2020 de l'Autorité des normes comptables homologue le

**règlement n° 2020-11 du 22 décembre 2020** modifiant le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie. Ce règlement vise, d'une part, à définir le traitement comptable de la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires de santé instituée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021 et, d'autre part, à préciser que le plafond des taux techniques pour les opérations non-vie ne peut descendre en-dessous de 0%. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-76]

L'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation des règlements n° 2020-01 du 9 octobre 2020, n° 2020-02 du 5 juin 2020, n° 2020-03 du 3 juillet 2020, n° 2020-04 du 3 juillet 2020, n° 2020-05 du 24 juillet 2020, n° 2020-06 du 9 octobre 2020, n° 2020-07 du 4 décembre 2020, n° 2020-08 du 4 décembre 2020, n° 2020-09 du 4 décembre 2020, n° 2020-10 du 22 décembre 2020, n° 2020-11 du 22 décembre 2020 de l'Autorité des normes comptables homologue **le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020** modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire concernant les prêts / emprunts de titres et l'épargne réglementée. Ce règlement vise à, d'une part, mettre en œuvre une nouvelle présentation comptable des opérations de prêts et emprunts de titres financiers, tout en maintenant le traitement comptable actuel de ces opérations et, d'autre part, mettre en œuvre une nouvelle présentation comptable de la partie de l'épargne réglementée centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations par les établissements bancaires. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-77]

## 2.13. Textes publiés en janvier 2021

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 15 décembre 2020**, modifiant l'article A. 512-1 du Code des assurances, complète les dispositions de l'article A. 512-1 du Code des assurances afin de préciser que le dossier mentionné à l'article R. 512-4 du même code comprend, lorsque le demandeur est une personne morale exerçant une activité d'intermédiaire d'assurance ou de réassurance ou d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire, l'identité des actionnaires qui détiennent une participation de plus de 10 % dans le capital de l'intermédiaire, et les montants de ces participations. Cette modification est nécessaire afin de mettre en adéquation le droit national avec le a) du 6 de l'article 3 de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances (DDA). [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-69]

### Modernisation du droit bancaire et financier

**L'arrêté du 6 janvier 2021**, relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, met à jour - en cohérence avec les orientations du groupe d'action financière (GAFI) et le droit européen - les obligations en matière de procédures et contrôle internes en matière de LCB-FT de l'arrêté du 3 novembre 2014 ; prévoit un cadre juridique harmonisé pour l'ensemble des organismes financiers, notamment dans le secteur de l'assurance ; comprend un article relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques ; abroge les obligations en matière de LCB-FT contenues dans l'arrêté du 3 novembre 2014, dans le Code des assurances, le Code de la sécurité sociale et le Code de la mutualité. [Séance du 16 octobre 2020. Avis n° 2020-49]

## Modernisation du droit de l'assurance

L'ACPR collecte tous les ans auprès des organismes complémentaires d'assurance maladie les données relatives à la protection sociale complémentaire. Ces données sont disponibles dans des états statistiques définis par voie réglementaire. **Le décret n° 2021-74 du 26 janvier 2021**, relatif aux états statistiques de la protection sociale complémentaire, permet de mettre à jour ces dispositions, afin de tenir compte de la réforme du « 100 % santé » et de procéder à une simplification normative en effectuant, dans les codes concernés, un renvoi direct aux états élaborés par l'ACPR. [Séance du 17 décembre 2020. Avis n° 2020-68]

### 3. Annexes

#### 3.1. Les textes examinés par le CCLRF en 2020 et publiés au JO

##### LOI

2020

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
23-28/01/2020	07/12/2020	08/12/2020	2020-02	Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1)

##### ORDONNANCES

2020

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
24-31/08/2020	16/09/2020	17/09/2020	2020-35	Ordonnance du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation
21-27/07/2020	04/11/2020	05/11/2020	2020-28	Ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020 renforçant le dispositif de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition
5-12/11/2020	09/12/2020	10/12/2020	2020-51	Ordonnance n° 2020-1544 du 9 décembre 2020 renforçant le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicable aux actifs numériques
17/09/2020	16/12/2020	17/12/2020	2020-37	Ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020 tirant les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière d'assurances, de placements collectifs et de plans d'épargne en actions
6-18/05/2020	21/12/2020	23/12/2020	2020-16	Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière
6-18/05/2020	21/12/2020	23/12/2020	2020-17	Ordonnance n° 2020-1636 du 21 décembre 2020 relative au régime de résolution dans le secteur bancaire

# DÉCRETS

## 2020

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
30/03-01/04/2020	04/04/2020	05/04/2020	2020-13	Décret n° 2020-397 du 4 avril 2020 portant modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2020 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'État aux opérations de réassurance de certains risques d'assurance-crédit effectuées par la Caisse centrale de réassurance
15-20/04/2020	25/05/2020	27/05/2020	2020-15	Décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale
15-20/04/2020	30/05/2020	31/05/2020	2020-14	Décret n° 2020-658 du 30 mai 2020 portant diverses adaptations des produits d'épargne générale à régime fiscal spécifique
27/02/2020	30/06/2020	01/07/2020	2020-05	Décret n° 2020-820 du 30 juin 2020 relatif aux modalités d'obligation d'assurance pour les entreprises non soumises à l'exigence de licence d'entreprise ferroviaire
4-9/06/2020	03/07/2020	04/07/2020	2020-26	Décret n° 2020-849 du 3 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-397 du 4 avril 2020 portant modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2020 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'Etat aux opérations de réassurance de certains risques d'assurance-crédit effectuées par la Caisse centrale de réassurance
25/06-01/07/2020	03/07/2020	04/07/2020	2020-27	Décret n° 2020-845 du 3 juillet 2020 relatif au contrat type applicable aux transports publics routiers de véhicules roulants réalisés au moyen de porte-voitures
29/05-05/06/2020	20/07/2020	22/07/2020	2020-21	Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020 modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte
20-24/03/2020	29/07/2020	30/07/2020	2020-12	Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020 autorisant à titre expérimental un relèvement du plafond des microcrédits professionnels dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie
29/05-05/06/2020	29/07/2020	31/07/2020	2020-20	Décret n° 2020-940 du 29 juillet 2020 portant transposition de l'article 2.1 de la directive 2019/2177 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019
29/05-05/06/2020	06/08/2020	08/08/2020	2020-22	Décret n° 2020-995 du 6 août 2020 relatif aux emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations
29/05-05/06/2020	11/08/2020	13/08/2020	2020-24	Décret n° 2020-1032 du 11 août 2020 modifiant le décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 modifié fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles
20-24/03/2020	21/09/2020	22/09/2020	2020-09	Décret n° 2020-1156 du 21 septembre 2020 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie pour les mutuelles et institutions de prévoyance
21-27/07/2020	17/11/2020	19/11/2020	2020-30	Décret n° 2020-1397 du 17 novembre 2020 pris pour l'application de la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 et visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral
17/09/2020	24/11/2020	25/11/2020	2020-41	Décret n° 2020-1438 du 24 novembre 2020 relatif au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé
16/10/2020	24/11/2020	26/11/2020	2020-46	Décret n° 2020-1440 du 24 novembre 2020 relatif aux modalités d'intervention publique en matière d'assurance-crédit de court terme à l'export

21-27/07/2020	27/11/2020	28/11/2020	2020-33	Décret n° 2020-1452 du 27 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives notamment à la procédure civile et à la procédure d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions
17/09/2020	10/12/2020	12/12/2020	2020-40	Décret n°2020-1565 du 10 décembre 2020 relatif au fonctionnement de l'Observatoire de l'inclusion bancaire et de son conseil scientifique
19/11/2020	18/12/2020	19/12/2020	2020-57	Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives au contexte créé par l'épidémie de covid-19
6-18/05/2020	22/12/2020	23/12/2020	2020-18	Décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière financière et relatif aux sociétés de financement
16/10/2020	22/12/2020	24/12/2020	2020-47	Décret n° 2020-1652 du 22 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-397 du 4 avril 2020 portant modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2020 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'Etat aux opérations de réassurance de certains risques d'assurance-crédit effectuées par la Caisse centrale de réassurance
6-18/05/2020	24/12/2020	27/12/2020	2020-19	Décret n° 2020-1703 du 24 décembre 2020 relatif au régime de résolution dans le secteur bancaire
17/09/2020	24/12/2020	27/12/2020	2020-43	Décret n° 2020-1704 du 24 décembre 2020 relatif aux obligations déclaratives incombant aux bénéficiaires de plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-1 du code monétaire et financier et aux assureurs auprès desquels ces contrats ont été souscrits
24-31/08/2020	29/12/2020	30/12/2020	2020-36	Décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation
17/12/2020	29/12/2020	30/12/2020	2020-70	Décret n° 2020-1732 du 29 décembre 2020 modifiant le code monétaire et financier concernant les prêts et emprunts de titres financiers
17/09/2020	30/12/2020	31/12/2020	2020-42	Décret n° 2020-1763 du 30 décembre 2020 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie
17/12/2020	30/12/2020	31/12/2020	2020-78	Décret n° 2020-1769 du 30 décembre 2020 fixant les échéances déclaratives trimestrielles de mise à jour des informations contenues dans la déclaration des dispositifs transfrontières mentionnés aux articles 1649 AD à 1649 AH du code général des impôts

## ARRÊTÉS

2020

Séance du	Date du texte	Date de publication au J.O.	Numéro de l'avis	Objet
23-28/01/2020	10/02/2020	15/02/2020	2020-04	Arrêté du 10 février 2020 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »
27/02/2020	13/03/2020	24/03/2020	2020-08	Arrêté du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 pris en application de l'article R. 221-8-1 du code monétaire et financier

27/02/2020	10/06/2020	14/06/2020	2020-06	Arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article 145 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et à la modification de règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du livret de développement durable et solidaire et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations
27/02/2020	10/06/2020	14/06/2020	2020-07	Arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article R. 221-127 du code monétaire et financier fixant le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l'épargne réglementée à la Banque de France
29/05-05/06/2020	29/06/2020	12/07/2020	2020-23	Arrêté du 29 juin 2020 relatif aux modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé
29/05-05/06/2020	11/08/2020	13/08/2020	2020-25	Arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement comme tels pour les années 2016 à 2020
21-27/07/2020	07/09/2020	10/09/2020	2020-32	Arrêté du 7 septembre 2020 pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier et fixant la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire
21-27/07/2020	07/09/2020	12/09/2020	2020-34	Arrêté du 7 septembre 2020 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2021
21-27/07/2020	16/09/2020	20/09/2020	2020-31	Arrêté du 16 septembre 2020 portant homologation de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement
20-24/03/2020	29/09/2020	07/10/2020	2020-11	Arrêté du 29 septembre 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 fixant le document relatif à l'information des candidats à l'assurance-emprunteur lorsqu'ils présentent du fait de leur santé ou de leur handicap un risque aggravé
16/10/2020	24/11/2020	28/11/2020	2020-48	Arrêté du 24 novembre 2020 aménageant les catégories de prêts servant de base à l'application des dispositions relatives à l'usure pour les prêts aux syndicats de copropriétaires
20-24/03/2020	02/12/2020	04/12/2020	2020-10	Arrêté du 2 décembre 2020 relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie des sociétés d'assurance mutuelles et des institutions de prévoyance
17/12/2020	22/12/2020	23/12/2020	2020-71	Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
17/12/2020	22/12/2020	24/12/2020	2020-79	Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille
17/12/2020	23/12/2020	26/12/2020	2020-72	Arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2007 relatif aux autres activités des entreprises d'investissement
17/09/2020	22/12/2020	27/12/2020	2020-38	Arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation de la période d'adaptation mentionnée à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020 tirant les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière d'assurances, de placements collectifs et de plans d'épargne en actions
17/09/2020	22/12/2020	27/12/2020	2020-39	Arrêté du 22 décembre 2020 relatif à l'information des assurés, souscripteurs ou adhérents par les entreprises étrangères ne se trouvant plus dans une des situations prévues au I de l'article L. 310-2 du code des assurances
17/12/2020	24/12/2020	31/12/2020	2020-65	Arrêté du 24 décembre 2020 relatif à la classification des engagements d'assurance, de capitalisation et de retraite professionnelle supplémentaire et aux modalités d'application de la réforme de l'épargne retraite

<i>17/12/2020</i>	<i>22/12/2020</i>	<i>31/12/2020</i>	2020-67	Arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux garanties complémentaires en cas de perte d'autonomie rattachées à un plan d'épargne retraite
<i>17/12/2020</i>	<i>15/12/2020</i>	<i>03/01/2021</i>	2020-69	Arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'article A. 512-1 du code des assurances
<i>16/10/2020</i>	<i>06/01/2021</i>	<i>16/01/2021</i>	2020-49	Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques
<i>17/12/2020</i>	<i>26/01/2021</i>	<i>28/01/2021</i>	2020-68	Décret n° 2021-74 du 26 janvier 2021 relatif aux états statistiques de la protection sociale complémentaire

## RÈGLEMENTS ANC

### 2020

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
<i>17/12/2020</i>	<i>22/12/2020</i>	<i>29/12/2020</i>	2020-76	Arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du règlement n° 2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie
<i>17/12/2020</i>	<i>22/12/2020</i>	<i>29/12/2020</i>	2020-77	Arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire concernant les prêts / emprunts de titres et l'épargne règlementée

## **3.2. Les avis émis par le CCLRF en 2020**

Les avis émis en 2020, par le CCLRF, figurent en annexe.